



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

## « DES COMMUNAUTÉS URBAINES POUR L'OUTRE-MER »

Novembre 2024

- 1. Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ?**
- 2. La place des communautés urbaines dans l'intercommunalité française**
- 3. L'impossibilité des communautés urbaines en Outre-mer**
- 4. Les leviers d'actions pour une intercommunalité à la hauteur des enjeux de l'Outre-mer**
- 5. Des changements ne demandant qu'une dérogation partielle**

# Des compétences

## De base d'une Communauté Urbaine



### LES VOIRIES

#### L'AGGLO

- Intervient sur les voiries intercommunautaires
- Liées au transport (Site propre)
- Liées aux ZAE
- Entretien des espaces verts liés aux ZAE



### L'HABITAT

#### L'AGGLO

- Affirme le rôle de la CACL comme pilote de la politique locale de l'habitat
- Prévient et traite les différentes formes d'habitat spontané
- Développe une offre d'habitat adaptée pour répondre aux besoins des personnes à tous les âges de la vie
- Se dote d'une stratégie foncière pour permettre le développement d'une offre de logements abordables
- Se dote d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la résorption de l'habitat indigne et intégrant l'accompagnement social des ménages vers et dans le logement



### LE CYCLE DE L'EAU

#### L'AGGLO

- Fournit l'eau potable
- Gère l'assainissement
- Protège les milieux aquatiques
- Prévient les inondations



### LA GESTION DES DÉCHETS

#### L'AGGLO

- Collecte et traite les déchets
- Gère les déchetteries, la plateforme de compostage, un centre de tri
- Encourage le recyclage, la valorisation, et la prévention et réduction des déchets ménagers



### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### L'AGGLO

- Développe les Schémas stratégiques,
  - ☑ PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
  - ☑ COT : Contrat d'Objectif Territorial
  - ☑ CRTE : Contrat de Relance et de Transition Écologique
- Met en œuvre les programmes d'Énergie partagée
- Promeut et ambitionne l'isolation et la rénovation des toitures des bâtiments communaux
- Rénovent l'éclairage public

### LES DÉPLACEMENTS ET LA MOBILITÉ

#### L'AGGLO

- Développe les transports en commun
- Favorise la mobilité sur tout le territoire
- Encourage les modes de déplacements doux
- Met en œuvre le transport scolaire
- Souhaite un territoire Mobile qui soit facteur de cohésion sociale et facteur de dynamique économique et sociale.

### COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

#### L'AGGLO

- Promeut la mise en place d'un observatoire de la Cohésion sociale et de la jeunesse
- Évalue les contrats de ville et travaille à la prochaine génération des contrats de ville (gouvernance, financement, observation)
- Anime le conseil intercommunal de la Santé Mentale

### L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

#### L'AGGLO travaille à

- Rassurer ses entreprises
- Rassurer son tissu associatif sur sa capacité à se mobiliser et à l'accompagner sur ses politiques publiques et leurs missions sociale
- Rassurer les habitants sur les services qui se développent sur le territoire, et sur le cadre de vie qu'ils attendent

### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### L'AGGLO

- Favorise l'insertion et l'entrepreneuriat
- Attire les entreprises, accompagne leur installation et leur développement
- Soutient la recherche, l'innovation et les pôles de compétitivité
- Élabore les stratégies intercommunales en matière de commerce et de tourisme et met en œuvre les compétences « commerce » et « tourisme »



## 1. Les critères définissant la communauté urbaine

- ◆ Définie à l'article L. 5215-1 du CGCT :
  - Seuil de 250 000 habitants minimum
  - Territoire sans enclave
  - Conditions non applicables aux CU créées avant le 12/07/1999 et aux anciens chefs-lieux de région
- ◆ Ce type d'intercommunalité est le plus intégré avec le statut de métropole, dont les compétences sont très semblables

# Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ?

## 2. Les différences entre CA et CU

- ◆ La loi confie aux CU un nombre de compétences obligatoires nettement supérieur à celui des CA
- ◆ Les CU comme les CA peuvent se doter de compétences supplémentaires
- ◆ Compte tenu des compétences de la CACL, une transformation en CU se traduirait par diverses prises de compétence :
  - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
  - Services d'incendie et de secours
  - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
  - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz
  - Gestion des collèges et lycées
  - Voirie

Critère	CA	CU
Seuil d'habitants (règle de droit commun)	50 000 habitants autour d'une ou plusieurs villes centres de 15 000 habitants	250 000 habitants

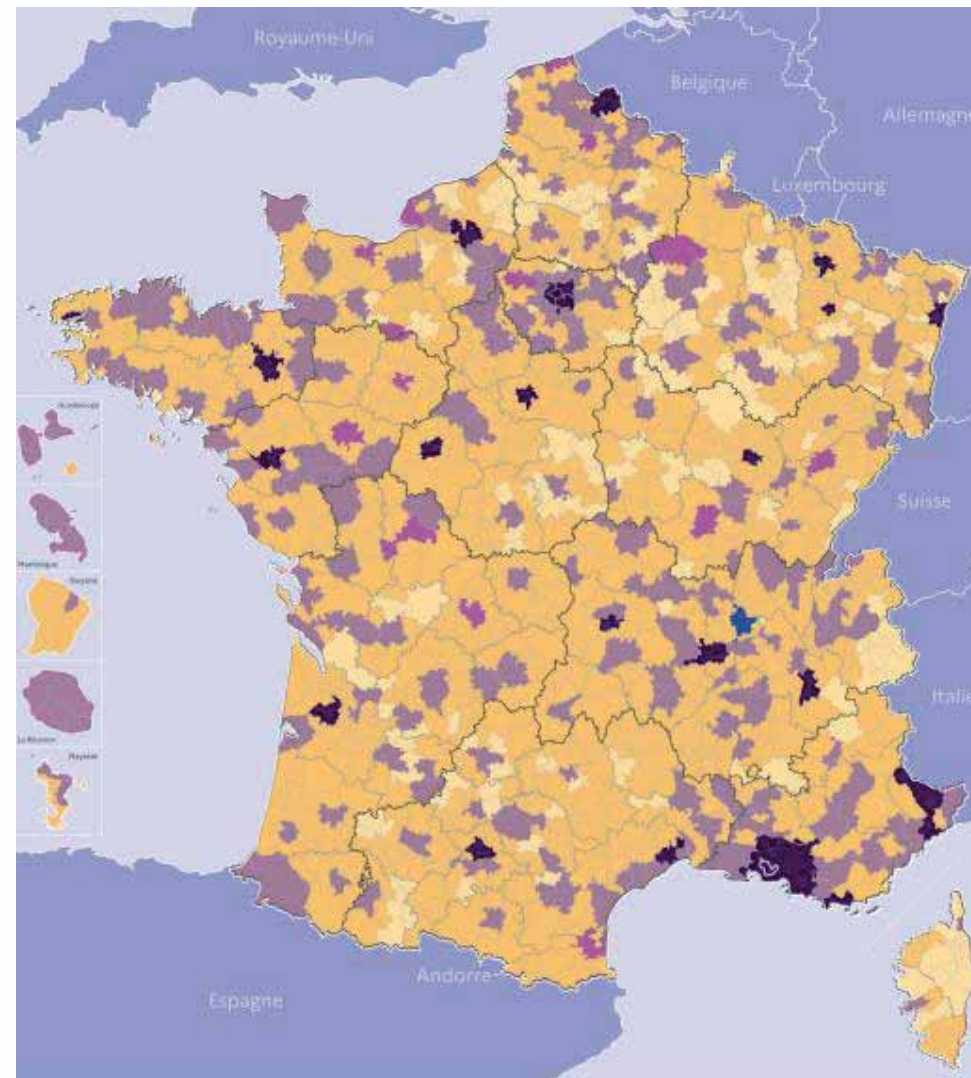
Compétences obligatoires	CA	CU
Développement économique	X	X
<i>dont Lycées et collèges</i>		X
Aménagement de l'espace communautaire	X	X
Equilibre social de l'habitat	X	X
Politique de la Ville	X	X
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	X	X
Création, aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage	X	X
Collecte et traitement des déchets ménagers	X	X
Eau	X	X
Assainissement des eaux usées	X	X
Eaux pluviales urbaines	X	X
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire		X
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie		X
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire		X
Cimetière d'intérêt communautaire		X
Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national		X
Services d'incendie et de secours		X
Contribution à la transition énergétique		X
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains		X
Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz		X

# Les communautés urbaines en France

- ◆ Grand Paris Seine et Oise (1<sup>er</sup> janvier 2016) : 427 896 habitants
- ◆ Angers Loire Métropole (1<sup>er</sup> janvier 2016) : 306 617 habitants
- ◆ Grand Reims (1<sup>er</sup> janvier 2017) : 297 068 habitants
- ◆ Caen la Mer (1<sup>er</sup> janvier 2017) : 274 685 habitants
- ◆ Perpignan Méditerranée Métropole (1<sup>er</sup> janvier 2016) : 272 976 habitants
- ◆ Le Havre Seine Métropole (1<sup>er</sup> janvier 2019) : 265 937 habitants
- ◆ Le Mans Métropole (19 novembre 1971) : 209 413 habitants
- ◆ Limoges Métropole (1<sup>er</sup> janvier 2019) : 206 616 habitants
- ◆ Grand Besançon Métropole (1<sup>er</sup> juillet 2019) : 197 494 habitants
- ◆ Grand Poitiers (1<sup>er</sup> juillet 2017) : 196 530 habitants
- ◆ CU de Dunkerque (21 octobre 1968) : 192 554 habitants
- ◆ CU d'Arras (1<sup>er</sup> janvier 1998) : 109 776 habitants
- ◆ CU Creusot-Montceau (13 janvier 1970) : 90 674 habitants
- ◆ CU d'Alençon (31 décembre 1996) : 55 435 habitants

**CACL : 152 186 habitants**

**A noter que 8 CU sur 14 sont en-dessous du seuil légal de création**



## LES DIFFERENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE



# L'impossibilité des communautés urbaines en outre-mer et en Corse

- ◆ Le cadre légal des CU exclut de facto la possibilité d'opter pour ce statut de la part des principaux pôles urbains de Corse et d'Outre-Mer
  - Bastia (52 468 habitants), CA de 63 871 habitants
  - Pointe-à-Pitre (13 634 habitants), CA de 98 532 habitants
  - Ajaccio (76 533 habitants), CA de 92 333 habitants
  - Fort de France (71 382 habitants), CA de 151 587 habitants
  - Cayenne (66 563 habitants), CA de 152 186 habitants
  - Saint-Denis (158 981 habitants), CA de 215 588 habitants
  - Mamoudzou (72 974 habitants), CA de 100 385 habitants
  
- ◆ La prise de compétences supplémentaires par les CA concernées ne permet pas de combler intégralement le différentiel avec le statut de CU :
  - Le statut de CU présente un surplus significatif de compétences formant un tout cohérent, dont le transfert n'est pas aisé à négocier au cas par cas avec les communes pour les CA – il permet un véritable saut qualitatif
  - La transformation de CA en CU a un effet bénéfique sur la DGF pour les EPCI concernés
  
- ◆ La transformation en CU induit en effet un double effet positif pour la DGF
  - La revalorisation du coefficient d'intégration fiscale suite à l'intégration de nouvelles compétences, mais aussi du fait de sa majoration automatique de 20% pour les CU et métropoles
  - La comparaison au potentiel financier moyen des autres CU (et non des autres agglos) dans le calcul de la dotation d'intercommunalité bonifie également le montant de dotation pour les territoires accédant nouvellement à ce statut (au détriment de ceux existants, mais dans des proportions très faibles et qui peuvent être annulées par certains mécanismes de garantie)



# Les leviers d'actions pour une intercommunalité à la hauteur des enjeux en outre-mer

---

- ◆ Les obstacles juridiques à la création de CU en Corse et outre-mer sont, en l'état actuel du droit :
  - Le seuil du nombre d'habitants
  - L'interdiction spécifique de création de CU en Guadeloupe, Guyane et Martinique (Article L. 5821-1 du CGCT)
- ◆ L'abaissement ou l'adaptation du critère de population et la suppression de l'interdiction susmentionnée sont des options claires et simples
  - La création d'un statut particulier de CU ultramarine est sans doute une option plus complexe et non nécessairement justifiée
  - Ce qui n'empêche pas de prévoir pour l'outre-mer certaines exceptions ponctuelles, par exemple maintenir la compétence défense incendie à l'échelle départementale
- ◆ La possibilité de création de CU en outre-mer ne constituerait pas une obligation, de même qu'elle ne l'est pas en Métropole quand les conditions sont réunies



## Des changements ne demandant qu'une dérogation partielle

---

- ◆ Plusieurs éléments peuvent plaider en faveur d'adaptations législatives :
  - Tenir compte de la **spécificité ultramarine** : compte tenu des particularités des territoires d'Outre-mer de nombreux territoires jouent des rôles centraux assimilables à ceux des grands territoires métropolitains
  - **L'existence de CU moins peuplées que les intercommunalités ultramarines:**
    - à titre d'exemple, 20% des CU ont une population inférieure à celle de la CACL, ...
    - ... et 57% une population inférieure au seuil légal actuel, ce qui fait *de facto* **du statut de CU un statut d'ores et déjà majoritairement dérogatoire, pensé en fonction de réalités locales et non de critères abstraits**
- ◆ Pour les capitales ultramarines, la **spécificité littorale** peut également être mise en avant, **ayant fait l'objet d'un précédent légal** : la loi MAPTAM a permis à titre transitoire l'abaissement du seuil de transformation en communauté d'agglomération de 50 000 à 25 000 habitants pour les EPCI composés majoritairement de villes littorales
- ◆ L'option pour le statut de CU serait enfin un excellent outil d'intégration pour préparer et gérer la croissance démographique de certains territoires ultramarins, ou leur caractère de centralité.